



4 Soins médicaux et Retraite (se référer: [F Soins médicaux](#), [G Retraite](#))

4-2 Retraite

Pour les étrangers qui résident au Japon, l'assurance-retraite pour les salariés ou bien, la retraite est appliquée.

(1) Retraite pour les salariés

La retraite pour les salariés est appliquée comme pour le cas de l'assurance-maladie à un étranger qui travaille à plein temps dans une société ayant plus de 5 employés, à cette condition il doit y adhérer. Par ailleurs, le travailleur à mi-temps aussi, si les heures de travail et les jours de travail correspondent à plus des trois-quarts de celles et de ceux des salariés à plein temps, il est obligé d'y adhérer. La cotisation est partagée par l'employé et l'employeur dont le montant varie selon la valeur du salaire et du bonus. Le paiement de la cotisation est effectué par l'intermédiaire de la société.

(2) Retraite pour les non-salariés

Il est prescrit que celui qui n'adhère pas à l'assurance de retraite pour les salariés doit adhérer à la Retraite pour les non-salariés ([se référer: G Retraite 1 Retraite pour les non-salariés](#))

(3) Système de la prime de départ

L'étranger qui a quitté le Japon après avoir cotisé à l'assurance de retraite pour les salariés, ou à la retraite pour les non-salariés, peut toucher une prime de départ en procédant à la formalité de réclamation en dehors du Japon. ([pour plus de précision, se référer: G Retraite 1-2\(4\) et 2-2\(4\)Prime du départ](#))